

chapitre

2

Franz SCHULTHEIS**LA FAMILLE, LE MARCHÉ ET L'ETAT PROVIDENCE.**

Cette année, l'Eglise catholique a fêté le centenaire de sa première encyclique sociale "Rerum novarum", signée par le pape Léon XIII, en 1891, dans laquelle nous trouvons une mise en garde véhémente contre toute tentative d'intervention étatique dans le domaine privé des affaires familiales.

Quelques années plus tôt, Pauline Kergomard (1886), une des protagonistes principales de l'école laïque républicaine en général et de l'école maternelle en particulier écrit : "je rêve d'envahir la famille à travers l'école".

Nous nous trouvons donc au coeur même du "Kulturkampf" autour de l'ordre symbolique et politique de la famille, qui depuis un siècle n'a pas cessé de polariser les débats politiques concernant les visions et les divisions des rapports entre "affaires de famille" et "affaires d'Etat" et les lignes de démarcation entre sphère publique et sphère privée. Cette lutte entre les "anciens" et "modernes" de l'ordre familial et social se manifeste dans toutes les sociétés en voie d'industrialisation et de modernisation, même si elle prend dans chaque contexte natio-

nal et culturel une tournure particulière autour d'enjeux sociaux socio-historiquement prédisposés à servir de champs privilégiés à cette concurrence autour du monopole de la définition légitime de l'ordre moral. Tandis qu'en France, cette lutte tournait autour de la question de l'école laïque et continue, à travers le débat autour de l'école libre à opposer les groupes sociaux de bords idéologiques différents, cette concurrence tournait en Allemagne autour d'un enjeu apparemment tout différent et néanmoins structurellement homologue et fonctionnellement analogue : l'assurance sociale obligatoire.

Partant de l'idée régulatrice de "subsidiarité" des rapports entre affaires de famille et affaires d'Etat, les défenseurs d'un modèle familial privatiste fondé sur l'idée d'un "droit naturel" de l'institution familiale supérieure au droit positif de l'ordre étatique, insistent dans les deux contextes nationaux respectifs sur le danger d'une monopolisation étatique des fonctions sociales traditionnellement remplies par l'organisation familiale elle-même, telles que la socialisation des enfants ou la solidarité et l'entraide entre les générations. Leurs adversaires répliquent traditionnellement que l'Etat de droit ne peut pas renoncer à la régulation juridique et politique des rapports familiaux sans abdiquer son rôle de garant légitime des droits des citoyens, surtout en ce qui concerne les maillons les plus faibles du groupe familial : la femme et les enfants.

A l'époque même où ce conflit idéologique prit la forme paradigmatique esquissée ci-dessus, Emile Durkheim, fondateur de la sociologie de la famille moderne, insistait sur le fait que l'Etat était d'ores et déjà devenu un facteur central de la vie familiale et allait, à son avis, accentuer son poids dans le domaine de la régulation des rapports intra-familiaux et de la gestion des affaires de famille. Autrement dit, selon l'observateur sociologique de la lutte idéologique autour de l'ordre familial et étatique, celle-ci était déjà largement dépassée par les événements socio-historiques et ressemblait plutôt à un combat en retrait des défenseurs d'un modèle familial fondé sur l'idée de l'auto-régulation autonome. Déjà, cet ancien régime de l'ordre familial était contrecarré par l'existence d'un enseignement scolaire obligatoire, par l'introduction d'un contrôle juridique de l'exercice de l'autorité paternelle, par la réintroduction du divorce dans le droit civil de la famille ou encore par l'avènement de formes extra-familiales de protection et de solidarité sociales.

Aujourd'hui, un siècle plus tard, il semble légitime de se tourner vers le passé et de s'interroger sur la validité de l'hypothèse durkheimienne (1967), selon laquelle l'Etat allait devenir de plus en plus un facteur de la vie domestique et un moteur des transformations des formes de vie familiale.

Afin de structurer et d'accentuer une telle reconstruction socio-génétique, notre approche théorique de cet objet de recherche a fait le choix de sortir des chemins battus des débats autour de l'Etat providence et court par-là, consciemment, le risque de "consterner" en esquissant justement les homologues socio-structurelles existantes entre l'émergence historique de l'Etat social (Sozialstaat) à la fin du siècle dernier face à la question du prolétariat industriel et la situation actuelle de la régulation étatique des affaires familiales face à une nouvelle question : la condition sociale du "deuxième sexe".

Autrement dit, l'hypothèse avancée et poursuivie part du constat que nous sommes en train de vivre une deuxième étape de l'intervention étatique dans le domaine des rapports familiaux, concernant non plus la catégorie socio-structurelle dite "prolétariat", mais une catégorie

lui étant homologue sous plusieurs points de vue : la femme, et la nouvelle forme de risque social allant de pair avec le destin social particulier attaché à son sexe : le "risque familial".

Même si une telle construction idéal-typique risque de paraître abusive et caricaturale, elle pourra peut-être remplir la fonction théorique de faire voir des faits sociaux bien connus sous un autre angle, les rendant "étrangers" et par là aptes à une distanciation réflexive.

Les antinomies de la société de marché : de l'Etat du droit à l'Etat Social

L'émergence de l'Etat du social à la fin du siècle dernier et sa raison d'être historique se situaient au cœur même des contradictions inhérentes de la société marchande, fondée sur le principe de l'égalité formelle des citoyens en tant qu'acteurs économiques et reproduisant en même temps sans cesse leur inégalité matérielle. En libérant l'individu des liens de la domination/protection féodale et patrimoniale (Weber) de l'Ancien régime, l'Etat de droit l'exposait en même temps aux risques d'une liberté contraignante et souvent fictive face aux contingences quotidiennes du mode de production et de reproduction de la société capitaliste.

Tandis que l'Etat de droit consacrait et sanctionnait cet état des choses contradictoires, son Alter ego - l'Etat social - émergeait avec un certain retard historique par rapport à son aîné, institutionnalisait peu à peu des palliatifs face aux effets de dérégulation qui en découlaient sous forme d'assurance sociale contre les risques types de la société industrielle. Tout se passa comme si ce rapport récurrent entre l'action socio-historique de l'Etat du droit et de l'Etat social suivait la logique de régulation sociale décrite par Polanyi dans son livre "The great transformation" (1944) : suivant le principe "donnant-donnant", le premier offrait les conditions politiques et juridiques nécessaires à l'épanouissement de la société marchande et l'utilitarisme individualiste caractéristique du jeu économique plus ou moins libre, tandis que le deuxième développait des compensations pour les effets d'exclusion accompagnant les risques socio-types de ce libre jeu pour ceux qui ne disposaient que de leur propre force de travail comme ressource unique à y investir.

A travers "l'invention du 3ème âge" (Lenoir), institutionnalisé par l'assurance retraite obligatoire, comme par l'invention du "1er âge", à base de l'école obligatoire, l'Etat moderne contribuait directement à la "mise en forme" de la famille nucléaire contemporaine. En même temps, il devint à travers l'élaboration des politiques sociales en général et des politiques familiales en particulier un facteur puissant de la généralisation de ce type familial dans toutes les classes sociales. Rappelons que les conditions de vie matérielles des classes ouvrières avant l'intervention étatique sous forme de redistributions économiques, de construction d'habitats sociaux, et d'assurance sociale obligatoire, n'étaient guère favorables à l'épanouissement d'un style de vie familial du type bourgeois, dont la "moralité" n'était guère "gratuite".

Autrement dit, l'Etat social a certainement joué un rôle considérable dans le processus de la "familialisation" de la société moderne et par là même à la généralisation du modèle d'individualité caractéristique de la modernité. Etant donné que la famille nucléaire et le "code de l'amour" (Luhmann) caractérisant son type de relation sociale forment une des conditions socio-historiques de l'émergence de l'individu moderne, et que sa structure triangulaire forme la configuration paradigmatique de ce modèle de personnalité et de son "appareil psychique" (Freud), il semble permis d'avancer avec E. Durkheim, que l'Etat a bien joué le rôle de la "sage-femme" de l'individu moderne.

Comme l'a déjà souligné Norbert Elias, l'émergence historique de ce dernier allait de pair et nécessitait certaines transformations macro-structurelles telles que la pacification croissante des rapports sociaux à travers la monopolisation étatique de la violence légitime et la sécurité nécessaire pour la diffusion de l'"habitus civilisé" (Elias) en résultant.

De même, la généralisation de ce modèle d'individualité en tant qu'acquis historique des élites sociales nécessitait aussi, comme l'a souligné déjà Elias, un minimum de sécurité devant les contingences de la vie quotidienne moderne, sans laquelle l'idée d'une auto-régulation autonome, d'une planification rationnelle ou d'une prévoyance individuelle resterait lettre morte.

On pourrait croire que l'émergence de l'Etat social se faisait au centre même des antinomies d'un type de société, dont les redistributions et les biens de salut étaient produits et redistribués par un marché libre et des rapports formellement égaux entre acteurs économiques matériellement inégaux.

Autrement dit, l'Etat social répond à la question sociale consacrée par l'Etat de droit en "socialisant" (Radbruch 1961) les risques sociaux systématiquement produits par la société de marché, et contribue par ce modèle de régulation récurrente à la normalisation de telles contradictions inhérentes.

Prenons maintenant ce recul historique comme élan pour faire un saut historique d'un siècle et affronter une question sociologique apparemment sans aucun rapport avec la construction idéal-typique de l'émergence de l'Etat social esquissée ci-dessus.

La femme, l'enfant et l'Etat Providence face au risque familial

Commençons par un constat empirique à partir de quelques indicateurs socio-démographiques courants, reflétant les transformations des modes de vie et des rapports familiaux en cours dans toutes les sociétés industrielles avancées depuis le dernier quart de siècle, caractérisées entre autres par :

- une baisse massive de la natalité,
- une augmentation considérable de la divortialité,
- l'avènement et la diffusion croissante de formes de vie familiale hors-mariage,
- un taux de familles monoparentales en amont, etc..., etc...,

Ces indicateurs socio-démographiques semblent refléter un bouleversement radical des fondements sociaux de la famille conjugale, qui se trouve face à un processus de désinstitutionalisation et de légitimation, sous forme de perte d'un monopole normatif. Ce processus semble en même temps traduire une dislocation croissante entre le cycle de vie individuel et le cycle de vie familial. Cette dislocation et désinstitutionalisation des rapports entre l'individu et la famille, qui prennent la forme d'un bricolage biographique et d'un "bargaining process" permanent, concernant tout particulièrement les relations maritales qui se trouvent de plus en plus détachées des rapports parentaux. L'union maritale s'avère de plus en plus éphémère et fragile face à une érosion de sa force normative et la banalisation et la normalisation de ses échecs, il semble que la relation mère-enfant constituera de plus en plus l'axe moteur de la vie familiale.

De plus ces tendances semblent, tout comme dans le cas de la sécularisation et du déclin de la religiosité institutionnalisée, irréversibles, elles s'inscrivent au coeur même du processus de rationalisation occidentale.

En ce qui concerne l'analyse des facteurs déterminants de ces transformations, on a l'habitude de recourir à des concepts psychologisant tels que l'hédonisme individuel, l'utilitarisme subjectif ou encore le narcissisme du caractère social prédominant - comme disent nombre d'interprétations - dans les sociétés de consommation.

Vus de plus près, de tels concepts passe-partout cachent plus de la dynamique sociale sous-jacente à ces transformations qu'ils n'en dévoilent et contribuent à la mystifier en accordant aux manifestations phénotypiques de telles transformations le statut de facteurs génétiques.

Autrement dit, l'interprétation psychologisante du processus de désinstitutionnalisation de la famille tombe elle-même dans les pièges de l'esprit du temps et devient idéologique en passant clandestinement du domaine de l'individualisme normatif à celui de l'individualisme méthodologique qui réduit les faits proprement sociaux au statut de faits individuels agrégés.

Dans une perspective sociologique, la dynamique sociale sous-jacente des transformations actuelles et futures des faits familiaux se joue principalement sur le plan macrosociologique et concerne tout spécialement les rapports de force entre les sexes et leurs macrorégulations étatiques.

En parlant d'une manière générale d'une tendance individualisante caractéristique des transformations familiales d'après-guerre, on omet de spécifier que ce processus concerne tout spécialement la femme qui, sur la base de rapports de force entre les sexes plus équilibrés rattrape le retard pris dans le processus de modernisation et de rationalisation du caractère social et trouve peu à peu accès au bien culturel dit "identité individuelle" réserve jusqu'alors largement au sexe masculin.

Ces transformations des rapports de force, qui brouillent le jeu familial traditionnel, se trouvent consacrées, institutionnalisées et renforcées par l'intervention de l'Etat qui se révèle donc là encore, de plus en plus un facteur primordial de la vie familiale. Par l'intermédiaire de réformes multiples du droit civil de la famille, la régulation étatique des rapports intrafamiliaux semble guidée depuis les années 60 par le leitmotiv d'une égalité formelle entre les sexes et les générations. L'Etat devient par là, lui-même un facteur et un moteur de la modernisation et de l'individualisation des rapports familiaux.

En ce qui concerne cette tendance vers une égalité intrafamiliale garantie et sanctionnée par la loi, il semble permis d'avancer qu'elle représente elle aussi un processus irréversible et constituera un des paramètres sociologiques de base en ce qui concerne l'avenir de la famille.

Néanmoins, une telle intervention de l'Etat de droit dans le cadre de l'équilibre déjà instable et précaire des rapports familiaux ne peut que créer ou au moins renforcer certains problèmes et de nouveaux déséquilibres tels que l'antinomie entre l'égalité intrafamiliale formelle recherchée et successivement réalisée par le droit civil, et l'inégalité sociale face à ses effets.

Ce qui se donne d'un côté comme une protection légale des aspirations et des libertés individuelles - tel que le droit de divorce libéralisé - se transforme de l'autre côté facilement en "risque", dont l'ampleur va non seulement directement de pair avec le sexe, mais encore avec

le statut socio-économique des personnes concernées : pensons par exemple au phénomène très répandu d'une féminisation de la pauvreté ou de la paupérisation des familles monoparentales de plus en plus évidente dans la plupart des pays industrialisés.

Autrement dit, par l'intermédiaire des transformations du droit civil de la famille, libérant la femme et l'enfant de la dominance quasi-féodale du *pater familias* et de la protection patrimoniale qu'elle garantit, l'Etat de droit contribue - consciemment ou inconsciemment, délibérément ou malgré lui - à la constitution de risques familiaux et de catégories payant le prix de l'égalité et de la liberté individuelle formelles. Rappelons aussi que le mouvement social promouvant l'émancipation de la femme des liens patriarcaux n'était - tout en parlant d'une cause universelle - guère une affaire de tous et que c'était justement le deuxième sexe des couches sociales privilégiées en tant que "dominants dominés" (Bourdieu), ayant tous les atouts pour une émancipation sexuelle "de fait" tels qu'un capital culturel élevé, qui parlaient et agissaient au nom de toutes leurs consœurs. Il va sans dire que l'émancipation a son prix, mais celui-ci varie encore d'une manière considérable selon les conditions sociales. Par là, la réforme du divorce à l'allemande intervenue au milieu des années '70 abandonnant une fois pour toutes le principe de la "faute" n'était guère, comme montraient les sondages, en accord avec les idées, les valeurs et les mœurs de la majorité de la population. Etant donné que les idées dominantes sont d'habitude, comme nous le rappelle Pierre Bourdieu, les idées des groupes dominants, lesquelles s'imposent à tous à travers leur poids social et deviennent une volonté générale tout en restant l'expression d'une volonté particulière, la libération de la femme des liens patriarcaux promue et consacrée par le législateur se traduisait par de nouvelles inégalités sociales face au risque familial. Tandis que les couples des nouvelles classes moyennes particulièrement favorables aux transformations juridiques des rapports familiaux y trouvaient leur compte, ayant tous les atouts pour réaliser non seulement un "beau mariage" mais encore un "beau divorce" (séparation tout en restant "amis" et en continuant d'exercer l'autorité parentale en commun), les conséquences de ces réformes n'étaient guère les mêmes en ce qui concerne les femmes des couches sociales moins privilégiées, pour lesquelles les risques sociaux attachés aux nouvelles libertés étaient sur-déterminés et par leur sort social et par leur destin sexuel.

Autrement dit, la libération et l'émancipation formelle de la femme par l'Etat de droit et la "Vermarktgemeinschaft" (Weber) successive des rapports intra-familiaux se traduisait forcément par de nouvelles inégalités matérielles face au prix de la liberté et au "salaire de la peur" à payer, et ceci d'une manière homologue au contexte d'émergence de l'Etat social esquissé plus haut.

De nouveau, cette situation caractérisée par des disparités sociales donna lieu à une autre forme de macrorégulation étatique des faits familiaux qui accompagne les transformations du droit civil selon une logique complémentaire et récurrente.

Il s'agit du droit social de la famille par lequel l'Etat-Providence contribue à compenser les risques et les inégalités de fait qui découlent en partie des interventions faites par son Alter ego : l'Etat de droit.

Tandis que ce dernier conçoit l'individu et ses droits sur un plan d'abstraction juridique, le premier s'adresse à l'individu concret et part non du principe de l'égalité juridique formelle mais tout au contraire de l'inégalité substantielle et du statut et du rôle social concret des indi-

vidus respectifs et il s'agit donc bien de deux esprits des lois nettement distincts et néanmoins interdépendants (voir : Rehinder 1971 ; Radbruch 1961).

Pendant que la famille se transforme sur le plan du droit civil de plus en plus - si l'on veut se servir d'un terme économiste - en "société à responsabilité limitée", elle devient en même temps un objet de responsabilité publique qui prend en charge certaines des conséquences matérielles des faits familiaux tels que la rupture ou l'abandon de famille et les constitue en risques sociaux publiquement reconnus et par là aptes à être socialisés sous forme d'une compensation étatique.

Face à une salarisation de plus en plus accentuée de toute la population surtout en ce qui concerne les femmes, il devient indéniable que le fait familial lui-même peut prendre la forme d'un risque social face à ce mode de production et de reproduction socio-économique. Tout se passe comme si le processus de "vermarktgemeinschaft" (Weber) sous forme d'une généralisation de la logique de marché dans tous les domaines de la vie sociale a d'ores et déjà envahi la famille, restée jusqu'alors une enclave "pré-moderne" sauvegardant tel qu'un "haven in a heartless world" (Lasch) l'intérêt du désintéressement. Par là, avoir des enfants à charge se révèle être de plus en plus un facteur d'un planning familial rationnel, d'un calcul particulièrement risqué en ce qui touche la femme salariée, étant donné que c'est en général elle qui porte le poids de l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale en même temps que le risque de se trouver seule avec cette charge familiale après une rupture du lien conjugal. On peut penser au néo-malthusianisme propagé par le mouvement ouvrier au tournant du siècle, appelant le prolétariat à faire la "grève des ventres" (Huet) contre l'inégalité sociale imposée par la société marchande. A l'époque du néo-malthusianisme ouvrier, l'invention patronale d'un sursalaire-familial répondait justement à cette question sociale des charges familiales inégales et du risque social d'une paupérisation allant de pair avec la charge d'une famille nombreuse. Plus tard, les Etats nationaux respectifs des sociétés industrialisées sont intervenus à leur tour dans la gestion du risque familial en forme de "politique familiale".

Cette macrorégulation étatique de la vie familiale semble prendre des voies différentes. D'un côté, elle prend le chemin d'une institutionnalisation du "premier âge" comme catégorie du droit social, ouvrant accès tout comme dans le cas de la solidarité nationale pour le 3ème âge à ce que l'on peut appeler dans les termes de Sugarman, un "démogrant". Il s'agit d'un revenu minimum garanti dû selon des critères socio-démographiques à certaines catégories de la population.

Ce droit social, qui serait une contrepartie matérielle de la catégorie "intérêt de l'enfant" en vogue dans le domaine du droit civil, se trouve déjà réalisé sous forme d'allocations familiales. Néanmoins, celles-ci ne constituent qu'un point de départ encore rudimentaire face à une réalisation plus conséquente du principe de "démogrant", à laquelle on pourra s'attendre si l'évolution des politiques familiales suit celles des autres régimes de protection sociale.

Mais le droit social de la famille semble encore aller plus loin dans la prise en compte et en charge de situations et de risques familiaux particuliers et donne raison à la conception luhmannienne de l'Etat-Providence, qui fonctionnerait selon un principe d'inclusion successive de toute une pluralité de situations empiriques aptes à être reconnues comme risques légitimes.

En épluchant des dossiers d'allocataires des Caisses d'Allocations Familiales françaises ou des "Sozial-und Jugendämter" allemands, on constate que dorénavant la vie familiale se trouve

encadrée de toute une panoplie de dispositifs institutionnels fonctionnant selon une logique catégorielle, ouvrant un droit d'accès selon des critères spécifiques tels que le nombre et l'âge des enfants, l'absence d'un parent et le critère d'isolement, ou encore à base d'un constat de créances civiles non couvertes telles que les pensions alimentaires non payées.

Par sa logique récurrente même, la régulation étatique gagne une dynamique propre qui la pousse constamment au-delà de l'état des choses acquises et se traduit par une inclusion de plus en plus large de situations de vie familiale empiriques dans les taxinomies socio-politiques de catégories de "risques" publiquement reconnus.

Si l'on accorde par exemple des aides aux chefs de famille veufs ou veuves à base d'une reconnaissance des difficultés spécifiques dues à l'isolement, ce même critère d'attraction et de cristallisation mène à la reconnaissance et à l'attribution des mêmes droits aux chefs de famille abandonnés ou divorcés en cas de pensions alimentaires non payées.

Cette dynamique mène donc à la constitution successive de nouvelles catégories socio-politiques appelées "Alleinerziehende" ou "familles monoparentales", qui deviennent à leur tour des catégories légitimes de la représentation sociale de la famille.

La régulation étatique et la gestion bureaucratique des faits familiaux n'est pas tout simplement une action de redistribution de biens économiques, mais se donne, sur la base justement de leurs effets d'institutionnalisation et de légitimation publique, comme un facteur essentiel de la construction sociale des formes de vie familiale à venir.

Même si l'intervention étatique dans le domaine de la famille clame et clamera toujours qu'elle respecte scrupuleusement le principe de subsidiarité, ceci s'avère facilement naïf ou hypocrite.

Tant par l'intermédiaire du droit civil de la famille que par celui du droit social, l'Etat régulateur intervient directement dans l'économie des rapports familiaux et ses règles du jeu, crée de nouveaux enjeux et redistribue les cartes.

Il ne serait pas moins hypocrite d'affirmer que des dispositifs socio-politiques tels que l'allocation de parent isolé ou l'allocation de soutien familial ne constitueraient que des palliatifs purement exogènes à la vie intrafamiliale et resteraient sans aucune conséquence endogène sur les comportements et les stratégies des acteurs familiaux, que d'avancer que l'institutionnalisation de l'assurance vieillesse ou de l'école obligatoire aurait été sans effets sur les rapports intergénérationnels de la famille.

Autrement dit, la régulation étatique des faits familiaux ressemble souvent à un jeu de domino, où les acteurs étatiques rajoutent de nouveaux pions aux états de choses pris comme tels sans se rendre compte que les pions précédents étaient eux aussi enjeux d'interventions étatiques et de consécutions législatives.

Par là, la construction sociale de la réalité traverse de plus en plus le domaine de la vie intime des individus et constitue une des conditions de possibilité socio-historique de leur individualisme même. Dans une société sécularisée, où les seuls providences et biens de salut disponibles semblent être ceux produits par le marché et redistribués par l'Etat, la méconnaissance du poids de l'Etat sur un mode de vie apparemment de plus en plus "individualiste" ne constitue peut-être pas seulement une manifestation du rapport narcissique que l'individu du type occidental entretient avec l'idée de l'individualité. Cette ignorance semble tout au

contraire un élément-clé d'une nouvelle forme de religion sans dieu, offrant ses providences - tel que le passage direct du purgatoire de la vie laborieuse au paradis terrestre de la retraite - dans l'ici-bas. Ainsi, l'Etat-Providence semble jouer un rôle clé dans le processus historique de rationalisation et modernisation occidentale et si ce fait nous est en général peu conscient, c'est que Durkheim avait peut-être raison en constatant que l'inconscient, c'est tout simplement l'histoire.

BIBLIOGRAPHIE

- Blume, H. 1975 Soziale Probleme als kollektives Verhalten. In : Hondrich, K. (Hg.) : Menschliche Bedürfnisse und soziale Steuerung. Hamburg, S; 102-113.
- Bourdieu, P. 1986. La force du droit. In : Actes de la recherche en sciences sociales, a, Heft 64, S. 3-19.
- Carbonnier, 1983. J. Flexible Droit. Paris : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence,
- Commaille, 1987. J. Ordre familial, ordre social, ordre légal, In : L'année sociologique, 37, 265-290.
- Durkheim, E. Introduction à la sociologie de la famille. In : ders. Textes, Bd. 3. Paris, H 1975, S. 9-34.
- Durkheim, E. 1975. La famille conjugale. In : Textes, Bd. 3, Paris, H, S.35-49.
- Evers, A. 1987. Nowotny, H. Über den Umgang mit Unsicherheit. Frankfurt.
- Ewald, F. 1986. L'Etat-Providence. Paris.
- Luhmann, N. 1981 : : Politische Theorie im Wohlfahrtsstaat, München.
- Hatzfeld, H. 1971 : Du paupérisme à la sécurité sociale. 1850-1940, Paris.
- Lenoir, R. Famille und Politik, 1988 : In : Lüscher, K. ; Schultheis, F. ; Wehrspaun, M. (Hg.) : Die Postmoderne Familie. Konstanz.
- Michel, A. 1960 : Les aspects sociologiques de la notion de famille dans la législation française. In : L'Année sociologique, S. 79-107.
- Nussbaum, A. 1914 : Die Rechtstatsachenforschung - Ihre Bedeutung für Wissenschaft und Unterricht. Tübingen : Mohr.
- Radbruch, G. 1961 : Der Mensch im Recht. Göttingen.
- Rehbinder, M. Wandlungen der Rechtsstruktur im Sozialstaat. In : Hirsch, E. ; Rebinder, M.

- (Hg) : 1971 : Studien und Materialien zur Rechtssoziologie. Opladen, S. 197-222.
- Schultheis, F. Selbsthilfe unter Kiratel. Eine kleine Sozialgeschichte des bürgerlichen Selbsthilfe-Gedankens in Frankreich. In, 1986 : : Deutscher Caritasverband (Hg) : Ehrenamt und Selbsthilfe. Freiburg, S. 163-187.
- Schultheis, F. Fatale Strategien und ungeplante Konsequenzen beim Aushandeln "Familiärer Risiken" zwischen Mutter, Kind und "Vater Staat". In, 1987 : : Soziale Welt, 1. Jahrgang, Heft 38.
- Weber, 1987 : M. Gesammelte Aufsätze zur Soziologie und Sozialpolitik. Tübingen : J.C.B. Mohr.
- Weber, M, 1972 : Wirtschaft und Gesellschaft. Tübingen : J.C.B. Mohr.

DEUXIEME PARTIE

De la régulation juridique des rapports familiaux

■ Wassilios E. FTHENAKIS
Institut de Pédagogie,
de Psychologie et d'Anthropologie
de l'Université de Munich

■ Jacques COMMAILLE
Centre d'Etudes de la Vie Politique Française
(Centre National de la Recherche Scientifique -
Fondation Nationale des Sciences Politiques)